

# NEWSLETTER PARTENAIRES

# INFOS CAF 52

Janvier 2025 n°63



## A LA UNE



### Bonne année 2025 !

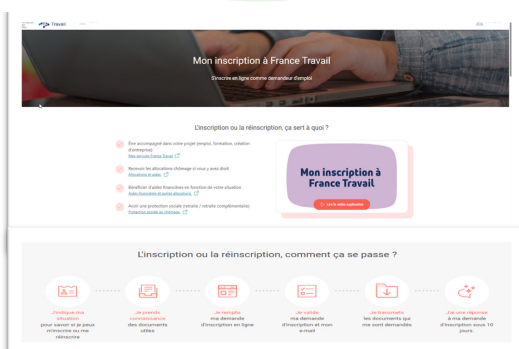
Manuel GALLAND, Président du Conseil d'administration et l'ensemble des administrateurs  
Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON, Directrice et l'ensemble des collaborateurs  
de la Caf de la Haute-Marne vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2025

## RÉFORME FRANCE TRAVAIL : UNE NOUVELLE TÉLÉPROCÉDURE DE DEMANDE DE RSA À COMPTER DU 15/01/2024

A compter de janvier 2025, la Loi pour le Plein Emploi introduit plusieurs nouveautés importantes pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Cette réforme vise à renforcer l'accompagnement vers l'emploi durable et faciliter l'insertion professionnelle. **Elle n'a pas d'impact sur le montant et le versement du RSA.**

**Dès janvier 2025, tout demandeur de RSA est inscrit automatiquement et systématiquement à France Travail.** Cette mesure concerne le demandeur de RSA ainsi que son conjoint, les personnes de 16 à 25 ans sollicitant un accompagnement auprès d'une mission locale et les personnes sollicitant un accompagnement par un organisme spécialisé dans l'insertion des personnes en situation de handicap. **Elle entre en vigueur le 15/01/2024.**

Pour permettre l'inscription automatique du demandeur RSA à France Travail, la téléprocédure de demande de RSA évolue. Des informations complémentaires seront demandées à l'utilisateur. La demande de RSA devra obligatoirement être réalisée via [caf.fr](http://caf.fr) pour permettre l'inscription à France Travail.



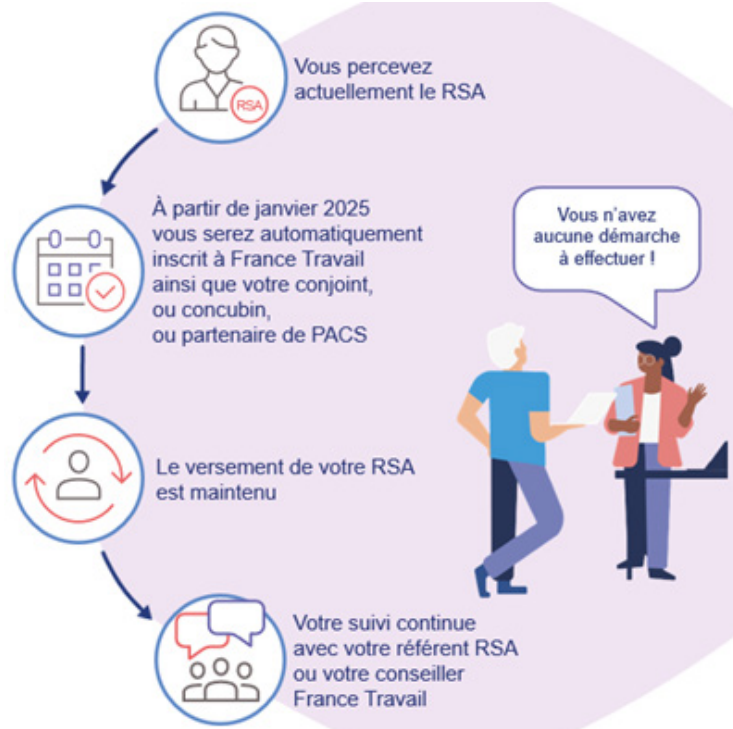
En fin de téléprocédure, un décrochage est réalisé vers le site de France Travail afin de compléter le recueil des données d'orientation, notamment le numéro AGDREF et les coordonnées du conjoint. La page d'entrée de la demande de RSA informera le demandeur de son inscription automatique à France Travail et de la communication des coordonnées de contact. **Les bénéficiaires actuels du RSA seront également inscrits à France Travail** courant janvier. Ils n'ont aucune démarche à réaliser et seront informés par mail de leur inscription à France Travail.

En étant inscrit à France Travail, l'usager pourra :

- Bénéficiaire de l'ensemble des services de France Travail depuis son espace personnel : demande d'aides (à la mobilité, à la garde d'enfants), ateliers collectifs, conseils personnalisés, vidéos explicatives...
- Bénéficiaire d'un suivi et d'un accompagnement par un organisme référent dans le cadre du parcours d'insertion sociale et professionnelle : recherche d'emploi, développement des compétences, démarches d'accès aux droits... Ce référent est désigné par le Conseil départemental.

En tant que bénéficiaire du RSA, l'usager a l'obligation de réaliser les actions permettant d'améliorer son insertion sociale ou professionnelle. Ces actions seront précisées par l'organisme référent.

**L'inscription à France Travail n'a pas d'impact sur le versement du RSA. L'usager doit continuer à faire sa déclaration trimestrielle de ressources auprès de la Caf en indiquant le montant net social. Il doit aussi déclarer tout changement de situation.**



## ACTUS DU TERRITOIRE

### PRIME EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNÉE : 3719 BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif de Prime exceptionnelle de fin d'année, dit « Prime de Noël », a été reconduit au titre de l'année 2024. Cette prime a été versée le 17/12/2024 pour les bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation équivalent retraite.

**En Haute-Marne, 3719 allocataires haut-marnais ont bénéficié de cette prime**, d'un montant de 152.45€ pour une personne seule, 228.68€ pour deux personnes... Le montant total versé aux usagers du département s'élève à **826 603€**, soit un montant moyen de 222€.

Les usagers n'avaient aucune démarche à faire pour la recevoir, le versement était automatique.

### LANCEMENT DES CONTRÔLES ANNUELS DE RESSOURCES

Nécessaires, légitimes et obligatoires, les contrôles contribuent à la bonne gestion des prestations. Tous les allocataires sont susceptibles d'être contrôlés.

Les contrôles annuels sur la cohérence des ressources déclarées par les allocataires sont lancés début décembre, comme habituellement.

**Près de 600 contrôles ont été lancés en fin d'année 2024. Les allocataires concernés ont reçu un questionnaire à compléter et à retourner à la Caf dans les meilleurs délais, pour permettre un calcul juste des droits.**

Il est à noter que les contrôles peuvent aboutir à constater des trop-perçus, des situations de fraude mais peuvent également engendrer des rappels ou l'ouverture de nouveaux droits. En l'absence de retour, les droits des usagers pourront être suspendus.





## RSA / PRIME D'ACTIVITÉ : DES DÉMARCHES FACILITÉES AVEC LE MONTANT NET SOCIAL !

Pour les bénéficiaires du RSA et de la Prime d'Activité, l'utilisation du Montant Net Social est obligatoire depuis juillet 2024 pour simplifier les démarches et la complétude de la déclaration trimestrielle de ressources.

Le Montant Net Social est une information inscrite sur les bulletins de paie et les relevés de prestations (pensions de retraite, allocations chômage, prestations sociales, indemnités journalières de sécurité sociale...). Il est directement calculé par l'employeur ou l'organisme qui verse les prestations sociales. Il est désormais le montant exact à déclarer pour toutes les demandes et déclarations trimestrielles relatives au RSA ou à la Prime d'Activité, permettant de calculer précisément le montant de l'aide et évitant les indus.

**La Caf réalise actuellement des appels sortants auprès des bénéficiaires RSA et Prime d'Activité pour leur rappeler que ce montant, figurant sur les bulletins de salaire et relevés de prestations, doit impérativement être utilisé dans les déclarations trimestrielles de ressources.** Pour éviter les risques de dette, l'usager ne doit plus déclarer le montant net à payer, ni le montant qui figure sur son compte bancaire.

Les avantages du Montant Net Social sont multiples :

- Faciliter les démarches administratives des demandeurs et bénéficiaires du RSA et de la Prime d'Activité,
- Limiter les risques d'erreur de déclaration,
- Réduire le taux de non-recours aux droits.

Il s'agit d'une première étape du lancement de la solidarité à la source devant permettre à terme de récupérer automatiquement les ressources des usagers auprès des partenaires.

Dans tous les cas, l'usager doit penser à déclarer toutes ses ressources pour éviter les « erreurs de déclaration » : rente accident du travail – maladie professionnelle ; pension d'invalidité ou de vieillesse ; allocations chômage ; indemnités journalières maladie ; indemnités journalières maternité ; revenus des travailleurs indépendants...

**L'utilisation du Montant Net Social est d'autant plus importante qu'à compter de mars 2025, le montant net social sera pré-rempli dans les DTR pour faciliter les démarches des usagers.**

## REVALORISATION ANNUELLE DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Chaque année, la pension fixée par jugement, ordonnance ou convention parentale est revalorisée et indexée sur l'indice des prix à la consommation.

Pour les parents ayant recours à l'intermédiation financière, aucune démarche n'est nécessaire. La Caf informera les parents du nouveau montant de la pension.

Pour les parents ne bénéficiant pas de l'intermédiation financière, la date à laquelle la revalorisation doit être appliquée est indiquée sur le jugement, l'ordonnance ou la convention parentale. En principe, la revalorisation est prévue à date fixe, le plus souvent au 01/01, au 01/07 ou à la date d'anniversaire du jugement. Le parent devant payer la pension (le débiteur) doit faire la revalorisation annuelle sans attendre que l'autre parent (le créancier) en fasse la demande.

**La Caf propose un service gratuit : l'intermédiation financière.** Il est proposé aux parents séparés qui ont fait fixer le montant de la pension alimentaire pour leurs enfants dans un titre exécutoire. Grâce à ce dispositif, la Caf joue le rôle d'intermédiaire entre les parents séparés : elle collecte la pension alimentaire chaque mois auprès du parent qui paie la pension pour la reverser au parent qui doit la recevoir. La mise en place de l'intermédiation financière est automatique pour toutes les situations de séparation et de divorce depuis le 01/01/2023, si la pension alimentaire pour les enfants a été fixée dans un titre exécutoire.

Ce service a de nombreux avantages :

- Eviter les tensions ou conflits entre les parents et, ainsi, faciliter l'éducation des enfants,
- Sécuriser le versement de la pension,
- Réévaluer automatiquement le montant de la pension en fonction du coût de la vie.

**Les parents intéressés peuvent se rendre sur le site [pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr) pour obtenir des informations complémentaires et faire la demande.**

# REVALORISATION DES DROITS AU 01/01/2025

La Caf a actualisé au cours du dernier trimestre 2024 les ressources annuelles des usagers, pour mettre à jour les droits versés à compter de janvier 2025.

La Caf a récupéré auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers courant octobre. Cette opération était automatique pour la grande majorité des allocataires et permet de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2025. Les usagers n'avaient alors aucune démarche à réaliser.

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'a pas pu fonctionner (environ 2000 usagers sont concernés), la Caf les a invités depuis le 06/10/2024 à déclarer en ligne les informations manquantes, via leur espace personnel sur [caf.fr](http://caf.fr). **La démarche était indispensable et devait être impérativement faite avant le 10/12 pour un juste calcul des droits au 1/01/2025 !** En l'absence de déclaration de ressources, les droits de l'usager sont suspendus ) compter de ce mois de janvier.

## ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACTION SOCIALE 2025

Acteur majeur de la solidarité nationale, la Caf est présente aux principaux moments de la vie des familles, avec des parcours attentionnés à la naissance d'un enfant mais aussi lorsqu'elles sont confrontées aux accidents de la vie : séparation, décès d'un membre de la famille, perte d'un emploi... qui peuvent entraîner des difficultés financières et l'isolement social.

Ce soutien sur mesure, élaboré en fonction des besoins, s'appuie sur différentes interventions :

- le versement des prestations légales,
- des rendez-vous des droits avec des travailleurs sociaux de la Caf,
- la mise en rapport avec les dispositifs et aides des autres acteurs locaux,
- **des aides financières possibles, décrites dans un Règlement Intérieur actualisé annuellement.**

**Ce nouveau Règlement sera prochainement disponible sur [caf.fr](http://caf.fr), rubrique Allocataires / Offre de service / Accueil Offre de Service rubrique Partenaires / Partenaires locaux / Règlement intérieur d'Action sociale 2025.**

Le RIASF 2025 comprend deux types d'aides :

- les Aides aux partenaires, sous la forme d'aides à l'investissement sous forme de subventions et/ou de prêts sans intérêt, et d'aides au fonctionnement.
- les Aides financières individuelles, qui ont pour objet d'accompagner les familles dans des moments clés de leur vie (naissance, séparation, décès, insertion sociale et professionnelle, amélioration du cadre de vie...) et faciliter l'accès aux loisirs et vacances. Elles interviennent en complément des droits aux prestations légales et des aides de droit commun versées par les partenaires de la Caf (FSL, CPAM, mutuelles, MDPH, Conseil départemental, associations...).

Les aides 2025 s'inscrivent dans la continuité des aides attribuées en 2024, avec toutefois à noter :

- **Un élargissement des familles bénéficiaires potentielles, avec un quotient familial permettant l'accès aux aides passant de 750 à 900€**
- **L'élargissement des aides aux loisirs de la Caf (Passeports loisirs) aux enfants de 4 à 6 ans (les Passeports était jusqu'à présent proposés aux jeunes de 6 à 17 ans)**
- **L'augmentation du montant maximum des prêts d'équipement ménager et mobilier à 450€.**

**L'ensemble des aides proposées par la Caf de la Haute-Marne dans le cadre de son action sociale et familiale a été présenté lors du Webinaire Partenaire du 6/01/2025** Le replay est à retrouver sur [caf.fr](http://caf.fr) rubrique professionnels/offres-et-services/caf-de-la-haute-marne/partenaires-locaux/webinaires-partenaires.



# DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025

Les demandes d'aide financière au titre du fonctionnement et de l'investissement sont présentées en Commission d'Action Sociale et doivent être retournées par mail à : [action-sociale@caf52.caf.fr](mailto:action-sociale@caf52.caf.fr) suivant ce calendrier :



- Le 27 février 2025 pour la CAS du 27 mars 2025
- Le 5 mai 2025 pour la CAS du 6 juin 2025
- Le 16 septembre 2025 pour la CAS du 16 octobre 2025
- Le 27 octobre 2025 pour la CAS du 27 novembre 2025

## ATELIERS COLLECTIFS FUTURS PARENTS

Animés par des professionnels CPAM/CAF/ PMI infirmières puéricultrices et sages-femmes

**CHAUMONT :**  
vendredi 31 janvier à 14h00  
vendredi 25 avril à 14h00  
à la maternité du Centre Hospitalier

**JOINVILLE :**  
vendredi 28 février à 9h30  
vendredi 16 mai à 9h30  
au Centre Social Espace Vall'âge

**SAINT-DIZIER :**  
mardi 25 mars à 16h30  
mardi 24 juin à 16h30  
à la maternité du Centre Hospitalier



Conseils santé

Aides financières

Congé maternité et paternité

Préparation à l'accouchement



Démarches administratives

GRATUIT SANS INSCRIPTION!



## Café - Parents



*"La séparation, parlons-en !"*

Lundi 03 février 2025

Langres

De 13h45 à 16h00



## CAF CONNECT

Prochains RDV :

Atelier Maternité Chaumont – vendredi 31/01/2025 à 14H la maternité de Chaumont

Webinaire Partenaires – lundi 3/02/2025 à 10H30 (zoom sur l'évolution de la téléprocédure de demande de RSA)

Café-parents «La séparation, parlons-en ! » - lundi 3/02/2025 à 13H45 à la M2K de Langres

**3230**

Service gratuit  
+ prix appel

